

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

AI/44/4-1/2021-1464

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME SANDRINE RICHARD

Le Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L-423-1 ;

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », annexés à l'arrêté préfectoral N°0010 du 28 mars 2006 et modifié par arrêté préfectoral du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Mme Sandrine RICHARD, agent titulaire de la communauté des communes « Les Sorgues du Comtat », exerce les fonctions d'instructrice des autorisations de droit des sols ;

A R R E T E

ARTICLE 1: A compter du 18 août 2021, Monsieur Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandrine RICHARD, au titre de sa fonction d'instructrice des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour les courriers :

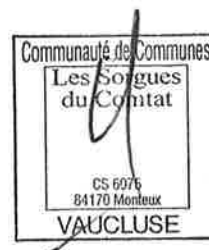
- de demande de pièces complémentaires ou d'exemplaires de dossiers manquants,
- de majoration / modification du délai d'instruction,
- de consultation de services ou commissions intéressés par une demande d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 2: Toute cessation de fonction de l'agent entraîne l'annulation du présent arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'agent concerné par le présent arrêté.

Fait à Monteux, le 12 août 2021

Christian GROS,
Président des Sorgues du Comtat



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature de l'agent :